



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 58-2016-63 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME 57-2016-2 PAR L’AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D’USAGE, L’AJOUT DE DENSITÉS NETTES D’OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L’ENSEMBLE DES ZONES, L’AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D’AGRÈMENT ET L’AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L’AIRE D’APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

RÈGLEMENT 59-2016-4 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT — AFIN D’EXEMPTER UN TERRAIN D’ANGLE SITUÉ DANS L’AIRE D’APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D’URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L’OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

RÈGLEMENT 60-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION — AFIN D’AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D’AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÈGLEMENT 61-2016-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D’URBANISME PAR L’AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L’AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L’AMÉNAGEMENT D’UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

RÈGLEMENT 88-2020-1- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D’URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L’AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L’AJOUT D’UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSENCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

RÈGLEMENT 96-2022-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D’AMÉNAGEMENT DU PARC D’AFFAIRES ZONE I.02 — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D’URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D’USAGES C2 DES CLASSES D’USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L’AJOUT D’UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D’UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

RÈGLEMENT 100-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D’URBANISME PAR L’AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D’ÉVALUATION D’UNE DEMANDE

RÈGLEMENT 115-2024-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L’ÉTUDE D’UNE DEMANDE, D’AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L’AIRE D’APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D’URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L’AVENUE BROADWAY, D’AJOUTER L’ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D’AJOUTER L’ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D’ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

RÈGLEMENT 717-1-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L’OCTROI D’UNE DÉROGATION MINEURE DANS L’AIRE D’APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D’URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :



Lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 19 MARS 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier